

**RAPPORT SUR LES  
AUDIENCES PUBLIQUES**

**CONCERNANT LA GESTION DES  
DÉCHETS SOLIDES DANS  
LA RÉGION DE LA CAPITALE**

**SEPTEMBRE 1995**

**AUSSI DISPONIBLE EN ANGLAIS**

**COMMISSION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU  
MANITOBA**

**284, AVENUE REIMER, UNITÉ 5  
BOÎTE POSTALE 21420  
STEINBACH (MANITOBA) ROA 2T3**

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....	3
PRÉFACE .....	5
LA PROCÉDURE DES AUDIENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	1
La Commission de protection de l'environnement .....	1
Raison des audiences .....	2
But des audiences .....	3
Portée de l'examen .....	3
CONTEXTE .....	5
La région .....	5
Aperçu législatif .....	5
FIGURE 1 - RÉGION DE LA CAPITALE DU MANITOBA .....	6
Considérations touchant la politique .....	7
Résumé .....	9
RÉPONSE AUX QUESTIONS DU MINISTRE .....	10
OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ENQUÊTE .....	26
Une approche intégrée de la gestion des déchets solides .....	26
Le besoin de leadership .....	26
Les limites régionales .....	28
Marchés pour les matériaux recyclables .....	29
Questions touchant à la propriété des déchets solides .....	29
Redevances de déversement .....	30
Considérations touchant le contrôle de l'acheminement .....	31
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS .....	33
ANNEXE A - MANDAT	
ANNEXE B - LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
ANNEXE C - LISTE DES PARTICIPANTS INSCRITS	
ANNEXE D - LISTE DES TEXTES	

## RÉSUMÉ

Suite aux diverses préoccupations et marques d'intérêt qui lui sont parvenues concernant la gestion des déchets solides, le ministre de l'Environnement a donné pour mission à la Commission de protection de l'environnement de faire enquête sur la nature de ces préoccupations, spécifiquement en ce qui touche la région de la capitale.

Une audience publique a eu lieu à la mi-août à Winnipeg; les intervenants y ont été invités à exprimer leurs opinions et préoccupations à l'égard de questions telles la propriété des déchets, les décharges concurrentes, les systèmes régionaux, les éléments d'une stratégie de développement durable et autres questions touchant à la gestion des déchets solides.

Au cours de cette audience d'enquête, la Commission a entendu les participants exprimer à la fois leur intérêt pour une planification stratégique et leur inquiétude face au manque de collaboration entre certaines autorités locales. Plusieurs parties intéressées se sont inquiétés des lacunes au niveau de l'identification du contenu du flux des déchets et de la lenteur à réduire la production des déchets. Les questions qui touchent de plus près la ville de Winnipeg sont celles du contrôle du cheminement du flux des déchets et des redevances de déversement, qui constituent pour la ville une source considérable de revenu.

Suite aux audiences, le groupe de la CPE a conclu qu'il fallait un chef de file pour arrêter des stratégies régionales de gestion des déchets solides, et qu'il convenait de continuer à chercher de nouveaux marchés pour les déchets recyclables. Une meilleure idée de la composition des flux des déchets contribuerait au succès des efforts de réduction.

Le groupe a jugé que des dispositions touchant la propriété des déchets et les mécanismes de contrôle du cheminement n'étaient utiles que dans les situations où les ressources ou l'environnement sont menacées.

## PRÉFACE

Suite à diverses initiatives touchant la gestion des déchets solides, au nombre desquels le Programme manitobain de gestion des produits désignés, les améliorations aux normes sur les décharges et l'élaboration d'une stratégie pour la région de la capitale, la ville de Winnipeg et les autres intervenants ont soulevé un certain nombre de questions et de préoccupations d'ordre général concernant la gestion des déchets solides dans la région de la capitale.

Afin de répondre à leurs préoccupations et de contribuer à l'élaboration d'un cadre stratégique à l'intérieur duquel seront examinées les initiatives de gestion des déchets solides, le ministre de l'Environnement a chargé la Commission de protection de l'environnement de réaliser une enquête publique sur la question de la gestion de ces déchets dans la région.

Les membres du groupe qui a réalisé l'enquête ont tenu quatre jours d'audience à Winnipeg, examiné les informations reçues et en ont tiré les observations et les recommandations présentées dans ce rapport.

Le compte rendu détaillé des témoignages entendus par le groupe se trouve dans le compte rendu de l'audience, qui peut être consulté au bureau de la Commission de protection de l'environnement du Manitoba et auprès de certains registres publics.

## 1.0

### LA PROCÉDURE DES AUDIENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la *Loi sur l'environnement de 1988*, la Commission de protection de l'environnement met sur pied un processus permettant au public de participer à la prise de décision en matière d'environnement. En se fondant sur la participation du public, la Commission fournit au ministre de l'Environnement des conseils et des recommandations sur les questions environnementales, les questions touchant aux licences et tout autre sujet dont il pourrait la saisir. Pour s'acquitter de ce mandat, elle a eu recours essentiellement aux audiences publiques.

En vue de faciliter et d'encourager la participation du public, la Commission tiendra des audiences dans la collectivité directement concernées, ainsi que dans les autres centres, si la population a manifesté un intérêt marqué, ou si l'incidence environnementale est d'ordre à susciter l'intérêt de personnes ou de groupes environnementaux établis ailleurs.

La Commission s'efforce de garantir que les témoignages et les opinions de chacun seront traités avec respect.

## 1.1

### La Commission de protection de l'environnement

La Commission de protection de l'environnement est composée d'un président, d'un secrétaire, et d'un conseiller technique à plein temps, ainsi que d'au moins dix membres à temps partiel. Les membres sont nommés par décret. Collégalement, ils représentent des occupations diverses et des régions géographiques variées de la province. Un groupe d'au moins trois membres sera constitué pour chaque audience.

Le groupe chargé de l'enquête sur la gestion des déchets solides dans la région de la capitale était constitué de cinq membres de la Commission :

- M<sup>me</sup> Doreen Buchholz, de Winnipeg;
- M. Roger Young, de Winnipeg;
- M<sup>me</sup> Donna Plant, de Winnipeg;
- M. David Huebert, de Winnipeg;
- M. Dale Stewart, président de la Commission de protection de l'environnement.

Les services de la firme EnviroScribe Consulting ont été retenus pour la préparation du rapport.

## 1.2 Raison des audiences

Suite à diverses initiatives en matière de gestion des déchets solides, telles la *Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets*, les règlements concernant les normes pour les terrains de décharge, le Programme manitobain de gestion des produits désignés, et l'élaboration d'une stratégie pour la région de la capitale, la ville de Winnipeg et d'autres intervenants ont soulevé à propos de la gestion des déchets solides dans la région de la capitale des questions et des préoccupations qui débordent du cadre d'une quelconque mesure individuelle.

En avril 1995, en réponse à ces préoccupations, le ministre de l'Environnement a chargé la Commission de protection de l'environnement de mener une enquête publique sur la gestion des déchets solides dans la région de la capitale afin d'élaborer, à partir des informations ainsi obtenues, un cadre stratégique dans le contexte duquel serait examinée à l'avenir toute initiative pour la gestion des déchets solides.

Afin d'attirer l'attention du public sur les aspects généraux de la question, la Commission a publié une brochure dans laquelle elle posait notamment huit questions en prévision des audiences.

### 1.3

#### **But des audiences**

C'est au terme du paragraphe 6(5) de la *Loi sur l'environnement* que la Commission est chargée de tenir des audiences. Dans ce cas-ci, elle a été invitée à mener une enquête publique sur la question de la gestion des déchets solides dans la région de la capitale et à fournir conseils et recommandations au ministre de l'Environnement (Annexe A - Mandat). Elle a reçu pour instruction de tenir compte dans l'élaboration de ses recommandations des principes et lignes de conduite qui régissent le développement durable (Annexe B).

### 1.4

#### **Portée de l'examen**

Le ministre de l'Environnement a donné pour instruction à la Commission de protection de l'environnement de se renseigner auprès du public et des intervenants et de lui présenter des recommandations et conseils sur les points suivants :

1. Les préoccupations du public et des divers intervenants en ce qui a trait à la gestion des déchets solides dans la région de la capitale.
2. La propriété et le contrôle des déchets solides dans la région de la capitale.
3. Les opérations recommandées pour les installations de gestion des déchets dans la région de la capitale.
4. Les conséquences économiques et environnementales de la présence de décharges concurrentes.
5. Les avantages et inconvénients que présente la gestion des déchets dans des installations régionales ou intermunicipales.



6. Les problèmes de gestion des déchets solides qui se poseront à l'avenir pour la région de la capitale.
7. Les éléments d'une stratégie environnementalement et économiquement durable de gestion des déchets solides pour la région de la capitale.
8. Toutes autres questions que la Commission juge pertinentes pour la gestion des déchets solides dans la région de la capitale.

Dans le contexte de cette enquête, la notion de déchets solides exclut les déchets dangereux, les déchets liquides ou les déchets métalliques volumineux produits par les citoyens ou résultant d'activités industrielles, commerciales et institutionnelles. Souvent divisés en deux flux distincts - déchets résidentiels et déchets ICI, les déchets solides sont habituellement constitués de papier, contenants à boisson, pneus, aliments, déchets de jardin, matériel d'emballage et détritrus des processus de fabrication.

## 2.0 CONTEXTE

### 2.1 La région

La région de la capitale du Manitoba englobe la ville de Winnipeg, capitale de la province, les villes de Selkirk et de Stonewall, et les treize municipalités rurales voisines de Springfield, Tache, Richot, MacDonald, Headingley, Cartier, Saint-François-Xavier, Rosser, Rockwook, West St. Paul, St. Andrews, East St. Paul et St. Clements (voir figure 1, page 6). Bien qu'elle ne couvre que 1,4 p. 100 du territoire de la province, cette région accueillait en 1991 environ 64 p. 100 de la population du Manitoba. C'est à Winnipeg, où vivent entre 85 p. 100 et 90 p. 100 des habitants de la région, que la concentration démographique est la plus forte.

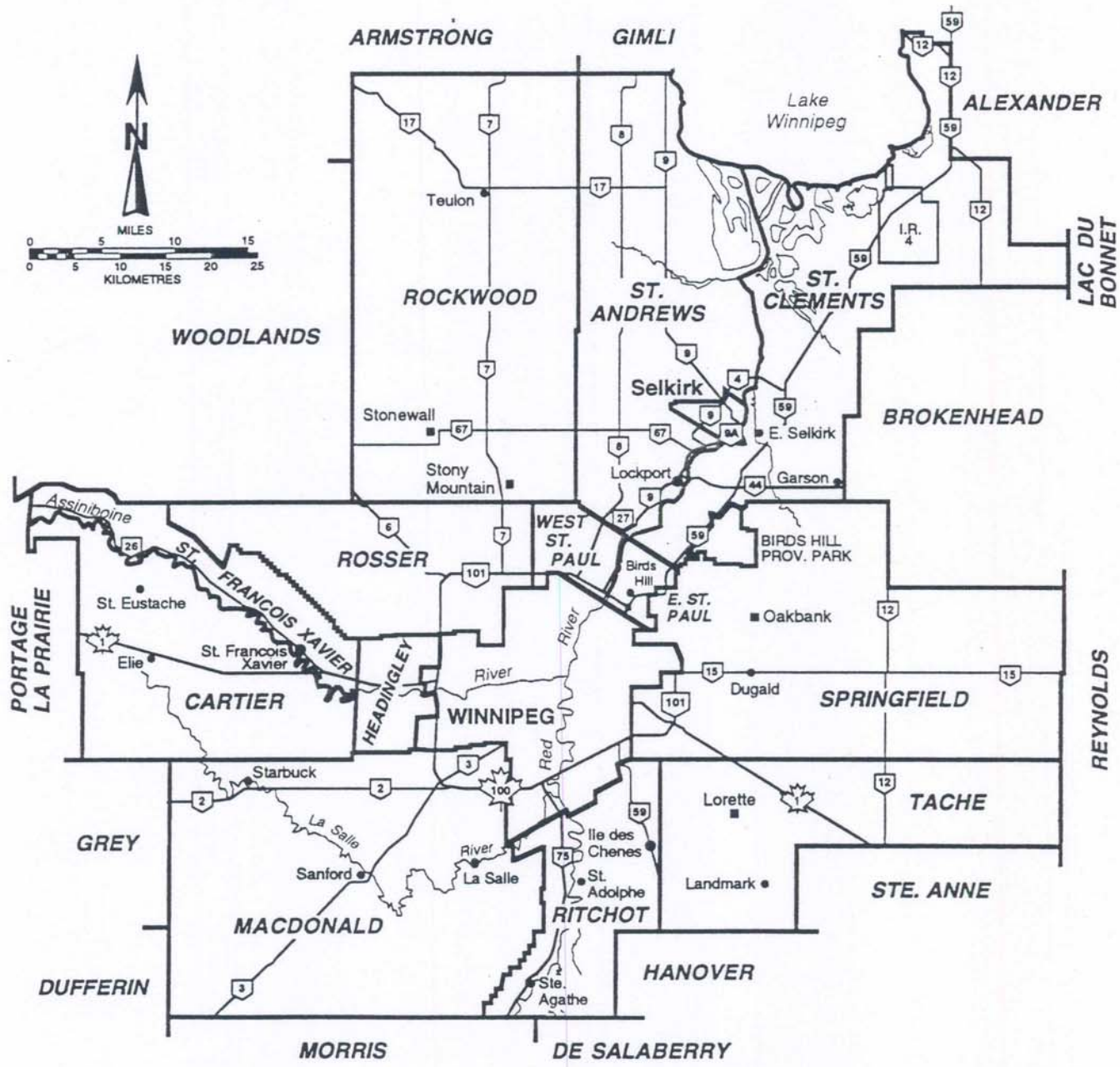
### 2.2 Aperçu législatif

L'élimination des déchets solides est régie par la province du Manitoba dans le cadre de la *Loi sur l'environnement*. Les gouvernements locaux ont compétence en matière d'exploitation des décharges publiques et des systèmes de collecte municipaux en vertu de la *Loi sur les municipalités*.

En 1991, les inquiétudes croissantes concernant l'incidence environnementale des méthodes d'élimination des déchets ont suscité l'adoption du règlement sur les décharges découlant de la *Loi sur l'environnement*. Ce règlement, ainsi que les contraintes physiques et la capacité décroissante des décharges en général entraînera la fermeture d'environ 16 décharges municipales dans la région de la capitale au cours des cinq prochaines années.

On compte actuellement 30 décharges en activité dans la région de la capitale. Bien des municipalités devront à l'avenir en fermer au moins une. Cette perspective a amené certaines autorités locales à examiner des solutions de

FIGURE 1 - RÉGION DE LA CAPITALE DU MANITOBA



rechange, y compris l'amélioration ou la consolidation des décharges existantes, ou la création de partenariats avec les municipalités voisines en vue d'ouvrir des décharges régionales (*Loi concernant les offices régionaux de gestion des déchets*).

En 1990, la province s'était fixée le but de réduire de 50 p. 100 par rapport à 1988 le volume de déchets acheminés d'ici l'an 2000. Suite à de vastes consultations publiques, à l'adoption de politiques et règlements et à l'élaboration de programmes dans le cadre de la *Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets*, le Manitoba était parvenu en 1994 à réduire les déchets de 20 p. 100 en ayant recours notamment à des initiatives de réduction, de réutilisation, de recyclage et de récupération. De nombreuses initiatives de réduction du volume des déchets, tels le recyclage, la limitation du nombre de sacs, le pesage et le compostage sont en cours dans la région de la capitale.

### 2.3 Considérations touchant la politique

La politique provinciale en matière de gestion des déchets solides est présentée dans le Workbook on Solid Waste Minimization & Management (1995) publié par la Table ronde du Manitoba sur l'environnement et l'économie. Les objectifs proposés de la stratégie provinciale sont les suivants :

1. encourager la réduction du volume des déchets, réutiliser au maximum les biens et matériaux et améliorer les possibilités de recyclage dans toute la province;
2. encourager une moins grande utilisation des ressources et une réduction des déchets produits par la fabrication et la distribution des marchandises;
3. faire mieux connaître et comprendre la nécessité de réduire le volume des déchets, les possibilités de réutilisation et de recyclage des produits et sous-produits et les coûts que représente l'élimination des déchets;
4. encourager le développement d'industries durables dans le domaine du recyclage et de la gestion des déchets.

Dans un autre document, intitulé «Guide de la stratégie pour la région de la capitale - Partenaires pour l'avenir (1995)» la Table ronde du Manitoba sur l'environnement et l'économie présente un avant-projet de politique et de plan d'action pour la réduction du volume des déchets à l'intention des municipalités membres. La politique 2.7, Réduction des déchets, recommande la planification et la coordination à l'échelle régionale de la gestion des déchets solides et fait sien l'objectif provincial d'une réduction de 50 p. 100 du volume des déchets solides d'ici l'an 2000.

Cette politique s'accompagne de cinq propositions d'action :

1. Réduire la consommation, réutiliser, composter et recycler.
2. Adopter des politiques d'approvisionnement et prendre des décisions d'achat qui privilégient les matériaux recyclés, non toxiques, réutilisables, et qui produisent peu de déchets.
3. Mettre au point et adopter des technologies qui utilisent les déchets et encourager les bourses de déchets.
4. Participer à la planification de la gestion et de la réduction des déchets à l'échelle régionale.
5. Introduire un système de financement par l'utilisateur qui permette le recouvrement total des coûts de la gestion des déchets ménagers, industriels et dangereux, en tenant compte des coûts du cycle de vie relatifs à l'enlèvement et à l'élimination des déchets, ainsi qu'à l'entretien, la fermeture et la surveillance des décharges.

Le Groupe de travail sur la gestion des déchets de l'Association des municipalités urbaines du Manitoba a également adopté les objectifs suivants pour les programmes municipaux de gestion des déchets solides :

1. assurer que les déchets solides sont gérés de manière à protéger l'environnement et la santé;

2. assurer une réduction de 50 p. 100 des déchets solides dans le flux des déchets;
3. assurer que les décharges sont situées et exploitées de manière à protéger l'environnement;
4. assurer une communication efficace entre les intervenants.

## 2.4

### Résumé

C'est dans le contexte de ces lois, règlements et politiques que l'on a demandé aux citoyens et aux intervenants de répondre à huit questions sur l'avenir de la gestion des déchets solides dans la région de la capitale. Les réponses sont résumées aux sections 3.1 à 3.8 ci-après.

### 3.0

## RÉPONSE AUX QUESTIONS DU MINISTRE

Des exposés ont été présentés par la ville de Winnipeg, le BFI, les représentants des gouvernements municipaux de la région de la capitale, et par des citoyens intéressés, à titre individuel ou en qualité de représentants de l'industrie ou de groupes d'intérêt (voir Annexe C - Liste des participants inscrits et Annexe D - Liste des textes).

### 3.1

#### **Quelles sont vos préoccupations concernant la gestion des déchets solides dans la région de la capitale?**

Les préoccupations en la matière étaient vastes et diverses.

Un point qui est ressorti constamment dans ces audiences concernait la nécessité d'aborder la gestion des déchets solides à l'échelle régionale de manière coordonnée et dans un esprit de coopération. Par exemple, on a fait remarquer que si les règlements actuels rendaient excessivement coûteuse l'exploitation des petites décharges, les tentatives de coopération entre divers gouvernements municipaux n'ont pas toujours donné des résultats positifs. On a reconnu également la nécessité d'un engagement à long terme dans le processus de planification.

Il a également été question des options pour l'emplacement des décharges régionales. L'élaboration d'un plan en vue de guider l'emplacement futur des décharges de la région de la capitale, avec l'objectif notamment de réduire les frais de transport, a été mentionnée. On a fait remarquer que des fonds avaient été attribués à certaines municipalités dans le cadre du programme fédéral d'infrastructure pour ouvrir des installations de gestion des déchets en l'absence d'un plan régional. L'incidence des décharges existantes sur les propriétaires voisins a été soulevée, ainsi que la nécessité de tenir compte à l'avenir de l'impact environnemental et des politiques provinciales concernant l'utilisation des sols.

Il a également été question du contrôle de l'acheminement du point de vue du recouvrement des coûts (voir Section 3.2.4). Dans l'ensemble, on a estimé que le contrôle de l'acheminement était à l'avantage des décharges publiques où une certaine «intendance» financière était assurée au sein d'une juridiction, ou si les recettes provenant des droits de déversement pouvaient servir à financer des projets environnementaux tels la promotion des efforts de réduction du volume. D'autres ont suggéré que seul le marché devait décider du nombre d'acteurs sur le terrain.

Bien des participants craignaient qu'une trop grande capacité des décharges de la région de la capitale ne contribue à affaiblir les efforts de conservation. D'autres se sont demandés si le déroutement vers d'autres décharges régionales risquait d'avoir une incidence sur les services et programmes de réduction mis sur pied par la ville de Winnipeg et d'autres municipalités, ou sur le fonctionnement des installations municipales construites avec le financement du programme d'infrastructure. Certains ont aussi mentionné la nécessité de maintenir à l'avenir des emplois de qualité dans le secteur de la gestion des déchets.

Un certain nombre d'intervenants ont déclaré qu'on accordait trop de poids à la demande et ont suggéré que l'on se concentre davantage sur la réduction des déchets, tout en reconnaissant que cela pourrait avoir des conséquences financières négatives pour les propriétaires et exploitants de décharges. La nécessité d'explorer les possibilités de réduction à la source a été mentionnée, surtout en ce qui concerne le flux ICI. Un des intervenants a mentionné la nécessité de récupérer les déchets «à problème», tels les tubes fluorescents, en raison des risques potentiels qu'ils représentent pour l'environnement et la santé.



## 3.2 Qui devrait posséder et contrôler les déchets solides dans la région de la capitale?

### 3.2.1 Le cadre juridique

Au cours de l'audience, on a fréquemment cité les quatre lois provinciales qui ont trait à divers aspects de la gestion des déchets solides au Manitoba.

En résumé, les règlements découlant de la *Loi sur l'environnement* régissent l'ouverture, l'exploitation et l'entretien des décharges. La *Loi sur les municipalités* confie aux gouvernements locaux le contrôle des lieux de gestion des déchets et l'enlèvement. La *Loi concernant les offices régionaux de gestion des déchets* permet la création de partenariats entre gouvernements municipaux en vue de mettre sur pied des systèmes rentables de gestion des déchets solides. Et, enfin, la *Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets* encourage la réduction du volume de déchets solides déversés dans les décharges du Manitoba.

L'un des participants a proposé pour la propriété un modèle inspiré de la common law. D'après son interprétation, les déchets solides appartiennent à celui qui les a produits jusqu'au moment de leur collecte. Avec cette transaction, le titre de propriété passe volontairement à l'autre partie, c'est-à-dire à celui qui les a enlevés.

La plupart des entreprises dans le secteur industriel, commercial et institutionnel passent des contrats directement avec des entreprises de ramassage des déchets, tandis que la ville de Winnipeg fait appel à la fois à ses propres employés ainsi qu'à des transporteurs privés qui sont chargés, sous contrat, de l'enlèvement des ordures ménagères. L'un des participants a fait remarquer que lorsqu'une entreprise passe un contrat pour service d'élimination des déchets, la

transaction transfère souvent explicitement la propriété des déchets, mais pas nécessairement la responsabilité afférente, à l'autre partie.

Un intervenant a mis en cause la validité de l'article 442 de la *Loi sur la ville de Winnipeg*, article qui autorise le conseil municipal à prendre des règlements sur certaines questions touchant les déchets solides. En particulier, le paragraphe 13(b) du Règlement sur les déchets solides (Règlement 1340/76) précise que les déchets solides ramassés par la Ville deviennent la propriété de celle-ci (voir aussi l'article 3.2.4 - Questions touchant le contrôle du cheminement).

### 3.2.2 Les monopoles dans la gestion des déchets solides

Les avantages et les inconvénients que présentent les monopoles publics sont ressortis lors de l'audience.

L'un des participants a expliqué que l'efficacité est la principale justification des monopoles naturels. Tout en admettant que l'efficience est possible dans le cas d'un monopole sur la *collecte* des déchets, certains participants ont estimé que les monopoles sur *l'élimination* ne sont pas efficaces. Les avis concernant les monopoles publics divergeaient.

Certains participants ont suggéré que l'élimination des déchets ne se prêtent bien ni à l'un ni à l'autre de ces modèles. D'autres jugeaient que les monopoles publics, tel celui dont jouit la ville de Winnipeg sur le système d'élimination des déchets, servent «l'intérêt public tant du point de vue économique que du point de vue de l'hygiène publique». Les programmes dans le secteur résidentiel, tels «On s'en occupe», «Copeaux de Noël», les dépôts régionaux de recyclage et le service de recyclage à la source qui sera offert prochainement ont souvent été cités parmi les avantages que présente la gestion des déchets solides par la ville de Winnipeg.

### 3.2.3

#### Propriété publique ou privée des décharges

Les scénarios de propriété publique ou privée ont également fait l'objet de discussions. L'un des participants a cité le rapport final de l'étude de privatisation réalisée pour le comté de San Diego par Deloitte et Touche et R.W. Beck et Associés (octobre 1991), lequel recommande : «... la propriété publique des décharges du comté de San Diego est à privilégier par rapport à la privatisation car elle est plus avantageuse du point de vue du coût, de la responsabilité et du contrôle». Le participant a également cité l'une des conclusions du rapport selon laquelle «le régime de propriété publique offre une plus grande possibilité de prévenir les exigences environnementales et de gérer efficacement les objectifs du comté en matière de déchets.»

Par ailleurs, on a dit également qu'il conviendrait d'évaluer le coût total des systèmes publics de gestion des déchets. Il a été suggéré que le secteur privé ne devrait pouvoir offrir le service que s'il est en mesure d'assurer un système de gestion à la hauteur des normes provinciales et municipales. L'un des participants estimait que si les entreprises publiques ne sont pas financièrement concurrentielles elles doivent se retirer du marché.

### 3.2.4

#### Questions touchant le contrôle du cheminement

Des questions touchant le contrôle du cheminement ont été soulevées tout au long de l'enquête. Certains estiment que les manutentionnaires engagés à contrat devraient être tenus d'apporter les déchets à des lieux d'élimination précis, tandis que d'autres recommandent une plus grande liberté de choix.

Comme dans le cas de la propriété des déchets, le débat sur le *contrôle* du flux des déchets découle essentiellement de l'interprétation qu'on donne à la loi. Par exemple, on a signalé que si la *Loi sur les municipalités* donne aux gouvernements locaux l'autorité de contrôler l'enlèvement et l'élimination des

déchets, la province avait par deux fois reporté la demande de la Ville en vue d'un amendement aux dispositions de contrôle du cheminement dans la *Loi sur la ville de Winnipeg*.

Si l'un des participants a mentionné une décision de la Cour suprême des États-Unis selon laquelle «le contrôle du cheminement est anticonstitutionnel», on a fait remarquer que le fondement de cette décision ne serait sans doute pas valable au Canada (voir : décision Carbine). Le participant a plutôt laissé entendre que, tout en passant le test constitutionnel, le contrôle légiféré du cheminement pourrait en fait «exproprier les droits des propriétaires et gestionnaires des déchets.»

### **3.2.5 Barème des redevances de déversement**

Plusieurs participants ont critiqué le barème des redevances de déversement commercial appliqué par la ville de Winnipeg, le qualifiant d'«impôt dissimulé». On a fait remarquer qu'il y avait peu d'avantages économiques pour les clients à réduire les déchets ménagers, même si le programme de recyclage à la source des déchets résidentiels, qui sera bientôt offert gratuitement aux occupants de maisons unifamiliales à Winnipeg, éliminera l'obstacle financier à la participation.

Puisqu'à l'avenir les déchets seront de plus en plus considérés comme une marchandise, certains intervenants recommandaient que les redevances de déversement commercial reflètent peu à peu la valeur accrue du matériel recyclable. Tandis que l'un des intervenants avançait que des redevances de déversement plus élevées incitent à réduire la production des déchets, d'autres ont suggéré qu'un barème gradué permet de récompenser ceux qui réduisent leur production. On a également signalé que la ville de Winnipeg pourrait adopter à l'avenir un système de financement par l'utilisateur pour la collecte et l'élimination des ordures ménagères.

### 3.3

#### Quelles activités les installations de gestion des déchets dans la région de la capitale devraient-elles offrir?

Les participants se sont entendus pour dire que, pour diverses raisons d'ordre économique et environnemental, il était préférable de limiter le nombre d'installations de gestion de déchets dans la région de la capitale. Dans l'ensemble, ils sont également convenus que ces installations devraient offrir une gamme complète de services afin d'aider la province à atteindre son objectif de 50 p. 100 de réduction des déchets solides d'ici l'an 2000.

#### 3.3.1

##### **Installations régionales de gestion des déchets**

Les participants ont suggéré que les installations régionales de gestion des déchets offrent divers services au-delà de l'élimination et de l'enfouissement des déchets non dangereux. Parmi ces services, ils ont cité :

- un dépôt public et commercial;
- le tri des déchets dangereux;
- l'entreposage des déchets ménagers dangereux;
- le compostage des débris de jardin.

Les intervenants ont également recommandé que les décharges prévoient des installations de récupération et de transformation de divers matériaux recyclables et réutilisables, tels :

- les produits recyclables touchés par le Programme manitobain de gestion des produits désignés (p. ex., plastique, papier, boîtes de conserve, aluminium, pneus);
- matériaux de construction (bois, ciment, maçonnerie, carton, cloisons sèches, asphalte);
- produits blancs;

- entrepôt pour biens réutilisables et réparables.

Certaines activités d'entretien ont été signalées, telles :

- le contrôle des débris (débris flottants);
- le contrôle aviaire;
- la surveillance de la nappe phréatique;
- le torchage du gaz méthane et récupération de l'énergie (si c'est rentable);
- l'entretien à long terme ou continu du site après son utilisation

ainsi que la nécessité de :

- suivre le mouvement des déchets par la tenue de dossiers;
- éduquer le public;
- créer un centre d'information;
- remettre en état le site.

### 3.3.2 Stations régionales de transfert

De nombreux participants ont soulevé l'idée d'un système régional de gestion des déchets solides. Tous n'étaient pas d'accord sur la faisabilité de stations de transfert à Winnipeg. Certains ont manifesté un intérêt pour l'idée en raison de sa commodité, des possibilités qu'elle offre de partage des coûts entre les municipalités et de réduction des coûts de transport.

On a fait remarquer que les stations de transfert pourraient offrir davantage à la collectivité que le simple transfert des déchets vers les décharges. Par exemple, elles pourraient abriter des installations de recyclage, des entrepôts pour les déchets ménagers dangereux, les produits blancs et les pneus, assurer le contrôle des débris et utiliser des systèmes informatisés de repérage des déchets.

### **3.4 Quelles pourraient être les conséquences pour la gestion des déchets solides de l'exploitation de décharges concurrentielles dans la région de la capitale?**

Les participants ont mentionné de nombreuses conséquences positives et négatives à l'exploitation d'installations de gestion concurrentes dans la région de la capitale. De manière très générale, ces conséquences avaient trait à l'environnement, à l'économie et aux services.

#### **3.4.1 Considérations d'ordre environnemental**

Pour certains la concurrence aurait l'avantage d'encourager l'utilisation de nouvelles technologies et expertises dans la gestion des déchets dans la région de la capitale. On a fait remarquer que les nouvelles installations seraient soumises à des normes environnementales plus strictes, et que le recours aux cautionnements d'exécution ou lettres de crédit, plutôt qu'aux deniers publics, permettraient de mieux gérer et de mieux contrôler les responsabilités environnementales futures. D'autres ont affirmé que la concurrence serait positive si l'on pouvait réduire les déchets enfouis en augmentant le recyclage.

Certains intervenants se sont demandés si la concurrence encouragerait une réduction de la production des déchets solides ou au contraire leur production en raison de la commodité et du coût. La question d'une capacité excédentaire de déversement a été soulevée et on a suggéré qu'il convenait d'évaluer la situation globale. Certaines préoccupations ont été manifestées quant à «l'exportation» des déchets vers les petites localités rurales, et le fait que l'ouverture de nouvelles décharges régionales représente une mauvaise utilisation des terres boisées et agricoles de haute qualité.

### 3.4.2

#### Considérations d'ordre économique

La baisse des tarifs et des coûts de services (telles les redevances de déversement) a été citée comme l'un des principaux avantages d'ordre économique découlant de la présence de décharges concurrentielles. D'autres intervenants, surtout parmi ceux qui représentaient les municipalités plus éloignées, ont indiqué que l'ouverture de nouveaux sites leur permettrait peut-être d'opter pour des solutions moins coûteuses du point de vue du transport. On a également suggéré que la concurrence dans la gestion des déchets serait bonne tant pour l'économie que pour les contribuables.

D'autres avaient un point de vue différent. Certaines personnes se sont demandées quelle était la capacité de gestion des déchets dans la région de la capitale et ont laissé entendre que la concurrence risquait de déclencher des guerres sur les redevances de déversement. Un intervenant a indiqué que le marché ne pourrait supporter qu'un nombre limité d'installations tandis qu'un nombre infini d'entreprises se feraient concurrence pour une quantité limitée de déchets.

Certains se sont inquiétés de ce que l'acheminement des déchets vers d'autres décharges que celles de la ville de Winnipeg n'entraîne pour celle-ci une baisse considérable des revenus et, partant, des possibilités de financer les programmes publics de sensibilisation à l'environnement ainsi que d'autres initiatives, et puissent entraîner une augmentation des taxes foncières de 2 p. 100 afin de compenser un déficit du budget de fonctionnement.

### 3.4.3

#### Incidences sur les services de gestion des déchets

On a dit que dans un environnement concurrentiel, les services de gestion des déchets devraient être plus efficaces et que non seulement les services seraient de meilleure qualité, mais que la gamme en serait plus vaste. Certains estiment que



le recyclage pourrait être plus concurrentiel, avec des services accrus, et qu'il y aurait davantage de possibilités de récupération.

Par ailleurs, un certain nombre d'intervenants s'inquiétaient que la concurrence n'entraîne une réduction ou l'élimination des programmes de gestion et de réduction des déchets solides à Winnipeg, région où la densité démographique est la plus forte.

### **3.5 Quels sont les avantages ou inconvénients d'installations de gestion des déchets régionales (regroupant plusieurs municipalités)?**

#### **3.5.1 Les avantages**

On a signalé que les nouvelles installations seraient tenues de respecter des normes environnementales plus strictes quant à leur emplacement, leur conception, leur exploitation, leur fermeture et l'entretien postfermeture. En outre, leur ouverture faciliterait la fermeture de décharges non conformes aux normes. La présence d'installations régionales multiples réduirait les distances de transport ce qui diminuerait l'usure des routes provinciales. On a également laissé entendre que la décharge située au chemin Brady, à Winnipeg, pourrait facilement devenir la décharge régionale.

Les localités d'accueil tireraient des avantages financiers de la présence sur leur territoire d'installations régionales de gestion des déchets solides. Il pourrait se présenter des possibilités de partage des coûts avec d'autres intéressés. On a dit qu'il serait plus facile de créer des services de recyclage et de compostage dans les décharges régionales et, éventuellement, de réduire les coûts unitaires d'élimination des déchets solides grâce aux économies d'échelle.

### 3.5.2

#### **Les inconvénients**

Certains intervenants ont rappelé que la création de décharges régionales nécessiterait de lourds investissements et que de nombreuses petites municipalités rurales n'ont pas les moyens de se payer des installations modernes. Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'intensité du trafic aux alentours des décharges régionales et à la nécessité pour les collectivités éloignées de faire transporter les déchets sur de longues distances.

Un intervenant a dit que la faisabilité des installations régionales dépendrait des conditions économiques et qu'il faudrait avoir une masse critique de déchets pour en assurer le fonctionnement. On a fait remarquer que la gestion des déchets passe progressivement de l'élimination des déchets à «l'utilisation des déchets comme ressource».

On a également indiqué qu'il pourrait être difficile de choisir un emplacement pour les installations de gestion des déchets dans la province en raison du syndrome du «pas dans ma cour», et l'on a exprimé l'inquiétude que la création d'installations régionales ne suscite l'indifférence au niveau local puisqu'il sera plus facile de se détourner du problème.

### 3.6 **Quels sont d'après vous les problèmes qui se poseront à l'avenir à la région de la capitale en matière de gestion des déchets solides?**

#### 3.6.1 **Problèmes d'ordre général**

Certains participants ont insisté sur le fait que la gestion des déchets doit privilégier la réduction du volume des déchets produits, plutôt que leur élimination. On a également suggéré que la Province appuie des initiatives de recherche et développement de technologies de gestion des déchets.

D'autres ont fait remarquer qu'il convenait d'améliorer la planification régionale et d'évaluer les besoins de l'ensemble de la région de la capitale en matière de gestion des déchets. Bien des intervenants ont recommandé que le modèle de planification stratégique à long terme qui serait éventuellement élaboré, avec des initiatives régionales coordonnées, soit également appliqué à l'évaluation d'autres problématiques dans la même région.

Il a été démontré que de simples changements à la politique du gouvernement favoriseraient la croissance de certains secteurs de l'industrie de gestion des déchets. Par exemple, les autorités municipales et provinciales pourraient imposer dans les contrats de construction et de démolition la récupération des matériaux. Par des modifications aux politiques, il serait également possible d'effacer les iniquités du système actuel, telle la mise en place de systèmes de financement par l'utilisateur pour les producteurs d'ordures ménagères.

On a mentionné qu'il fallait amener le public à changer d'attitude à l'égard de la réduction des déchets et de leur gestion. Il a été question d'éducation environnementale et d'élaboration de programmes s'adressant spécifiquement aux adultes.

### **3.6.2 Problèmes spécifiques**

Certains participants ont fait remarquer qu'à mesure qu'il sera moins économique pour les municipalités rurales de la région de la capitale d'assurer l'élimination des déchets solides, le grand problème qui se posera à l'avenir sera celui de l'incapacité des autorités locales à assurer le niveau de services de gestion des déchets que leur impose la loi. On a également laissé entendre que le poids des responsabilités risque d'augmenter avec la fermeture des anciennes décharges.

On a aussi parlé de la nécessité de définir des critères clairs et cohérents pour le recyclage et la réutilisation de diverses composantes du flux des déchets, tels les rebuts de la construction et de la démolition.

**3.7 Quels seraient les éléments d'une bonne stratégie (environnementalement et économiquement durable) de gestion des déchets solides pour la région de la capitale?**

Le leadership est ressorti comme l'un des éléments importants d'une bonne stratégie de gestion des déchets pour la région de la capitale. Bien que certains aient jugé que le Comité de la région de la capitale offrait un centre approprié d'échange de l'information, certains ont proposé la création d'un office de la gestion des déchets dans la région de la capitale, unifié et coopératif, et auquel serait délégué le pouvoir décisionnel. Ou encore, la création de districts, lorsque cela est plus économique, ou nécessaire, ce qui permettrait aux petites municipalités de continuer à contrôler leurs propres systèmes de gestion des déchets.

Les avis quant au nombre de décharges qui permettraient le mieux de desservir la région de la capitale divergeaient. Certains participants préféraient les décharges de taille plus modeste et stratégiquement situées; d'autres estimaient que la décharge Brady suffirait à desservir la région. Un modèle avec deux décharges régionales, l'une desservant la région nord de Winnipeg et l'autre celle au sud, a été présenté. Quel que soit l'emplacement, il a été recommandé que la stratégie de gestion des déchets dans la région de la capitale respecte les principes de réduction, réutilisation, recyclage et récupération des déchets.

On a fait remarquer que le barème des redevances appliquées dans les systèmes de gestion des déchets pourrait être amélioré. Outre l'adoption d'un régime de financement de l'élimination par l'utilisateur, il a été suggéré que l'élimination de déchets ayant une valeur économique soit sujette à amende ou que

l'on prélève une taxe environnementale sur chaque unité de déchets éliminée, et qu'une partie des revenus ainsi obtenus serve à financer des programmes visant la réduction du volume des déchets.

**3.8 Avez-vous d'autres questions ou préoccupations concernant la gestion des déchets solides dans la région de la capitale?**

Certains intervenants ont dit que la *gestion* des déchets solides était un thème trop limitatif pour l'audience et qu'il aurait été préférable d'examiner d'abord la question de la *réduction* des déchets et ensuite seulement celle de leur *gestion*.

Diverses questions ont été soulevées quant à la politique actuelle de gestion des déchets au Manitoba (Section 2.3). On a fait remarquer que le Comité de la région de la capitale n'a aucun pouvoir et que la Province semble peut disposée à gérer les affaires de la région. On a également affirmé que le gouvernement ne surveille pas les décharges municipales avec la même rigueur que les installations privées. Une personne a soulevé la question de la réglementation des installations privées pour l'élimination des déchets *industriels*.

On a recommandé que les initiatives futures de gestion des déchets s'inscrivent dans le cadre d'un plan stratégique global et prennent en compte les installations qui ont reçu des fonds du programme d'infrastructure. On a également relevé le besoin marqué d'amélioration dans les communications entre les municipalités, et plus particulièrement entre la ville de Winnipeg et les municipalités voisines. Plusieurs municipalités ont prétendu que l'accès aux installations d'élimination des déchets solides de la ville de Winnipeg leur avait été fermé.

Certains ont recommandé que l'administration du système régional de gestion des déchets solides soit confiée à la ville de Winnipeg car elle offre d'importantes

possibilités de participation du secteur privé ou de partenariats avec celui-ci, ainsi que d'élargissement du système actuel.

Enfin, la nécessité de continuer à élaborer des critères détaillés pour la sélection de l'emplacement des installations de gestion des déchets solides a également été mentionnée.

#### **4.0 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ENQUÊTE**

Le groupe de la Commission de protection de l'environnement considère que les points suivants sont de la plus haute importance pour la gestion des déchets solides dans la région de la capitale.

##### **4.1 Une approche intégrée de la gestion des déchets solides**

La bonne gestion des déchets solides nécessite une *approche intégrée* qui mette l'accent sur la réduction du volume des déchets et englobe les flux ménager, industriel, commercial et institutionnel (ICI). Une *approche intégrée* devra prendre en considération les cycles de vie du produit et encourager le plus possible les moyens de réduire les déchets à la source, ainsi que la réutilisation, le recyclage, la récupération et le compostage. En outre, un plan stratégique pour la réduction des déchets solides et leur gestion dans la région devra définir avec précision les critères d'emplacement et d'exploitation des décharges en tenant compte des considérations environnementales, sanitaires, sociales et économiques.

L'intégration du système de réduction et de gestion des déchets solides au sein de la région de la capitale telle que nous la connaissons actuellement, ou avec des limites modifiées, va dans le sens des principes et lignes de conduite pour le développement durable adoptés par la Table ronde du Manitoba. La création de stations de transfert pourrait permettre une rationalisation de l'acheminement et du triage des déchets dans les régions rurales.

##### **4.2 Le besoin de leadership**

Un leadership décisif est nécessaire pour mettre en place des stratégies de réduction et de gestion des déchets solides véritablement efficaces et fructueuses. Le manque de communication et de coopération dans les décisions passées est évident, surtout en ce qui a trait à l'accès de différentes municipalités aux

installations actuelles d'élimination des déchets. Il faut, pour commencer, que le gouvernement assume un rôle de coordinateur et amène les municipalités à discuter, à négocier et à élaborer des programmes et des partenariats réalisables et rentables pour la gestion des déchets solides au sein de la région.

Il faut s'assurer que la planification et la mise en place d'installations de gestion des déchets solides s'appuie sur des critères appropriés et que des mesures sont en place pour identifier les «ressources» dans le flux des déchets solides et faciliter l'accès aux marchés des matériaux recyclables.

#### **Recommandation n° 1**

Le gouvernement du Manitoba prendra l'initiative d'élaborer un système intégré de gestion des déchets solides pour la région de la capitale et ses environs. Ce système de gestion doit inclure la réduction du volume de déchets, la réutilisation, le recyclage, la récupération, les facteurs économiques, les stations de transfert, les considérations de distance et les problèmes d'ordre géotechnique dans le contexte des principes et lignes de conduite pour le développement durable.

### **4.3**

#### **Capacité de gestion des déchets dans la région de la capitale**

Il est évident que la question de la capacité des décharges ne préoccupe pas tout le monde dans la région de la capitale, puisqu'en fait certaines décharges pourront encore recevoir des déchets pendant de nombreuses années. Tandis que les municipalités s'efforcent d'atteindre l'objectif de 50 p. 100 de réduction du volume des déchets solides d'ici l'an 2000, cette capacité ne fera qu'augmenter, surtout celle des deux décharges dont la capacité a été évaluée à 75 et 100 ans respectivement.



On reconnaît qu'il pourrait être utile d'ouvrir des installations régionales de gestion des déchets solides, outre la décharge du chemin Brady, qu'il s'agisse de décharges à proprement parler ou de stations de transfert, à la condition qu'elles respectent ou surpassent les critères et normes en matière d'environnement. Les distances à parcourir et les points où est concentrée la production de déchets industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) seraient probablement des facteurs entrant en ligne de compte dans les décisions quant au type, à la taille, au nombre et à l'emplacement des installations nécessaires.

La Commission constate en outre que les règlements concernant les terrains d'évacuation de déchets des catégories 2 et 3 établissent le plus souvent la classification des terrains sur une base démographique, ce qui ne permet peut-être pas de garantir une bonne protection de l'environnement. La classification des terrains pourrait être établie plus tôt en fonction du type et de la quantité des déchets à éliminer.

#### **Recommandation n° 2**

Afin de définir les possibilités de réduction du volume de déchets dans les secteurs où cela n'a pas encore été fait ou adéquatement mis en place, il est nécessaire de procéder à une étude plus approfondie du flux des déchets. Il convient de se pencher plus particulièrement sur le traitement des matériaux à problème qui demeurent dans le flux.

#### **4.4 Les limites régionales**

Les limites administratives ne sont pas nécessairement les meilleurs paramètres sur lesquels élaborer des stratégies de gestion des déchets. Les limites actuelles de la région de la capitale ne sont peut-être pas idéales pour répondre avec efficacité ou dans le respect de l'environnement aux besoins en matière de gestion des déchets. Il est peut-être plus important de bien choisir l'emplacement

d'une installation de gestion des déchets, en fonction de normes et de critères rigoureux, que de déterminer le nombre total d'installations nécessaires au sein d'une région donnée.

Les municipalités rurales peuvent constituer des partenariats avec d'autres gouvernements locaux aux termes de la *Loi concernant les offices régionaux de gestion des déchets*. Il pourrait être utile de constituer des districts de gestion des déchets lorsqu'un groupe de municipalités estime qu'il est plus rentable de mettre en commun leurs ressources.

#### **4.5 Marchés pour les matériaux recyclables**

Il est évident que les marchés pour les matériaux recyclés sont en évolution constante et qu'ils réagissent à de nombreux facteurs allant de l'offre et de la disponibilité des matériaux jusqu'à la proximité aux marchés actifs et à la vigueur de la demande, en passant par le prix et la qualité. Les marchés pour les matériaux recyclables subissent également le contrecoup des changements technologiques et des initiatives visant à la création de nouveaux marchés.

#### **Recommandation n° 3**

Il faut activement chercher, susciter et viser des nouveaux marchés et de nouvelles technologies pour les matériaux recyclables si l'on veut atteindre l'objectif déclaré d'une réduction de 50 p. 100 des déchets mis en décharge d'ici l'an 2000. Afin de sensibiliser le public et d'encourager sa participation, il faut prévoir des rapports d'étape annuels.

#### **4.6 Questions touchant à la propriété des déchets solides**

Pendant l'audience, des avis divers ont été exprimés quant à l'importance relative d'un régime de propriété publique ou privée des installations de gestion

des déchets solides. Certains participants, au nombre desquels figure la ville de Winnipeg, estiment que la propriété et le contrôle public des déchets solides garantissent notamment une source de revenu qui permet de financer divers programmes. D'autres jugeaient que la propriété privée encouragerait l'innovation et une meilleure gestion des déchets dans la région.

La controverse suscitée par la question de la propriété des installations de gestion des déchets solides émane du vieux débat sur la prestation des services par le gouvernement ou par le secteur privé. C'est au cas par cas qu'il faudra trancher les questions de propriété puisque les facteurs environnementaux, économiques et philosophiques qui pourraient influencer les décisions de planification ne sont pas les mêmes dans toute la région et dans toutes les collectivités.

La concurrence entre les installations ou les services, quel que soit le régime de propriété, pourrait les rendre moins rentables pour leurs propriétaires actuels, mais encourager dans l'ensemble l'innovation.

#### **4.7 Redevances de déversement**

Les témoignages apportés durant l'audience n'ont pas permis de cerner avec précision l'incidence relative que pourrait avoir la propriété publique ou privée sur les redevances de déversement. Il a été suggéré que ces redevances pourraient influencer sur le volume de déchets éliminés et sur l'extraction des matériaux recyclables du flux.

Quel que soit le régime de propriété, il serait souhaitable qu'une part des redevances de déversement soit mise de côté pour couvrir plus tard le coût de la fermeture et de la remise en état des sites de gestion des déchets. Les recettes provenant des redevances de déversement peuvent également servir à compenser le coût des programmes d'éducation et d'information sur la réduction des déchets.

Il faudrait adopter un barème de redevance gradué afin d'encourager la bonne gestion des déchets et obtenir éventuellement une réduction générale du volume de déchets non triés portés aux décharges. Des redevances graduées permettraient également d'égaliser les coûts globaux de l'exploitation d'un système de gestion des déchets et de rationaliser les coûts de transport pour les utilisateurs qui ont une longue distance à parcourir jusqu'à la décharge régionale.

#### 4.8 **Considérations touchant le contrôle de l'acheminement**

Le contrôle de l'acheminement a été mis en vigueur dans diverses juridictions, notamment aux États-Unis, afin d'établir la propriété des déchets solides. Selon un rapport de l'Agence américaine de protection de l'environnement présenté comme document à l'appui lors de l'audience, le contrôle de l'acheminement s'est avéré utile lorsqu'il est nécessaire d'obtenir des quantités précises et constantes de déchets solides (p. ex. pour la production d'énergie). Le contrôle de l'acheminement pourrait également entrer en ligne de compte dans le financement des stratégies pour la création et l'exploitation d'installations de gestion des déchets.

Les administrations locales de la région de la capitale ne bénéficient pas actuellement d'une loi régissant le contrôle de l'acheminement qui les autoriserait à désigner des sites pour le triage, le traitement ou l'élimination des déchets solides municipaux. Ces autorités locales peuvent toutefois poser comme condition contractuelle que les transporteurs utilisent certaines décharges.

La Commission a entendu des opinions divergentes sur le contrôle de l'acheminement, divergences d'ordre philosophique essentiellement, sur la question de savoir si les gouvernements locaux doivent ou non avoir autorité sur le ramassage et l'élimination des déchets. Après avoir examiné les arguments présentés, la Commission estime que le contrôle de l'acheminement ne saurait être

considéré que si l'on peut démontrer qu'il offre des avantages considérables pour l'environnement.

**Recommandation n° 4**

Les décisions concernant la réduction des déchets solides, la propriété et l'exploitation des systèmes de gestion et la légifération du contrôle de l'acheminement doivent se fonder principalement sur des critères de protection de l'environnement et de conservation des ressources.

**RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS**

Voici un résumé des recommandations de la Commission de protection de l'environnement pour la gestion des déchets solides dans la région de la capitale.

**Recommandation n° 1**

Le gouvernement du Manitoba prendra l'initiative d'élaborer un système intégré de gestion des déchets solides pour la région de la capitale et ses environs. Ce système de gestion doit inclure la réduction du volume de déchets, la réutilisation, le recyclage, la récupération, les facteurs économiques, les stations de transfert, les considérations de distance et les problèmes d'ordre géotechnique dans le contexte des principes et lignes de conduite pour le développement durable.

**Recommandation n° 2**

Afin de définir les possibilités de réduction du volume de déchets dans les secteurs où cela n'a pas encore été fait ou adéquatement mis en place, il est nécessaire de procéder à une étude plus approfondie du flux des déchets. Il convient de se pencher plus particulièrement sur le traitement des matériaux à problème qui demeurent dans le flux.

**Recommandation n° 3**

Il faut activement chercher, susciter et viser des nouveaux marchés et de nouvelles technologies pour les matériaux recyclables si l'on veut atteindre l'objectif déclaré d'une réduction de 50 p. 100 des déchets mis en décharge d'ici l'an 2000. Afin de sensibiliser le public et d'encourager sa participation, il faut prévoir des rapports d'étape annuels.

**Recommandation n° 4**

Les décisions concernant la réduction des déchets solides, la propriété et l'exploitation des systèmes de gestion et la légifération du contrôle de l'acheminement doivent se fonder principalement sur des critères de protection de l'environnement et de conservation des ressources.

## ANNEXE A

### MANDAT POUR L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE

#### HISTORIQUE

Suite à de nombreuses initiatives prises dans le domaine de la gestion des déchets solides, tel le Programme manitobain de gestion des produits désignés, à des améliorations aux normes touchant les décharges et au développement d'une stratégie pour la région de la capitale, la ville de Winnipeg et d'autres intervenants ont soulevé un certain nombre de questions et de préoccupations générales touchant la gestion des déchets solides dans la région de la capitale. Ces questions dépassent largement le contexte d'une mesure individuelle quelconque.

Par conséquent, afin de contribuer à l'élaboration d'un contexte stratégique dans le cadre duquel examiner les diverses initiatives, le ministre de l'Environnement a chargé la Commission de protection de l'environnement de tenir une enquête publique sur la question de la gestion des déchets solides dans la région de la capitale.

#### MANDAT

Conformément au paragraphe 6(5) de la *Loi sur l'environnement*, la Commission de protection de l'environnement tiendra des audiences publiques sur la question de la gestion des déchets solides dans la région de la capitale et, suite à ces audiences, elle présentera ses recommandations au ministre de l'Environnement.

#### PORTÉE DE L'EXAMEN

La Commission de protection de l'environnement sera guidée dans ses travaux par les principes et lignes de conduite pour le développement durable qui figurent dans le document intitulé *Stratégie de développement durable pour le Manitoba*.

La Commission de protection de l'environnement prendra des renseignements auprès du public et des intervenants et présentera au ministre des recommandations sur les points suivants :

1. Les préoccupations du public et des divers intervenants en ce qui a trait à la gestion des déchets solides dans la région de la capitale.
2. La propriété et le contrôle des déchets solides dans la région de la capitale.



3. Les activités recommandées pour les installations de déchets dans la région de la capitale.
4. Les conséquences économiques et environnementales de la présence de décharges concurrentes.
5. Les avantages et inconvénients que présente la gestion des déchets dans des installations régionales ou intermunicipales.
6. Les problèmes de gestion des déchets solides qui se poseront à l'avenir pour la région de la capitale.
7. Les éléments d'une stratégie environnementalement et économiquement durable de gestion des déchets solides pour la région de la capitale.
8. Toutes autres questions que la Commission juge pertinentes pour la gestion des déchets solides dans la région de la capitale.

La Commission pourra en tout temps demander au ministre de l'Environnement des précisions et des éclaircissements sur son mandat.

## ANNEXE B

### Les principes du développement durable

#### Lignes de conduite pour le développement durable

##### Les principes :

1. **L'intégration des décisions environnementales et économiques**  
Ce principe demande que nous pesions, dans nos décisions économiques, les incidences sur l'environnement, y compris sur la santé humaine. Les initiatives environnementales devront adéquatement tenir compte des conséquences économiques.
2. **La bonne gestion**  
Ce principe exige que nous gérons l'environnement et l'économie pour le bien des générations présentes et futures. Pour bien gérer, nous devons reconnaître que nous sommes les gardiens de l'environnement et de l'économie, pour le bénéfice des Manitobains des générations présentes et futures. Nous devons peser les conséquences futures des décisions prises aujourd'hui.
3. **Une responsabilité partagée**  
Ce principe sous-entend que tous les Manitobains reconnaissent qu'ils ont la responsabilité de préserver l'environnement et l'économie, chacun étant responsable des décisions et actions, dans un esprit d'association et de franche coopération.
4. **La prévention**  
Ce principe requiert que nous anticipions, prévenions et atténuions les incidences environnementales et économiques graves (y compris pour la santé humaine) de nos politiques, programmes et décisions.
5. **La conservation**  
Ce principe exige que nous maintenions les processus écologiques essentiels, la diversité biologique et les systèmes de support vital de notre environnement, que nous utilisions les ressources renouvelables selon les principes du rendement durable, et que nous fassions une utilisation judicieuse et efficace de nos ressources renouvelables et non renouvelables.
6. **La réduction des déchets**  
Ce principe requiert que nous nous efforcions de diminuer la quantité des produits de notre société, de les ré-utiliser, de les récupérer et de les recycler.
7. **L'amélioration**  
Ce principe veut que nous améliorions la faculté, la qualité et la capacité productives à long terme de nos écosystèmes naturels.
8. **La restauration et l'assainissement**  
Ce principe demande que nous nous efforcions de restaurer les environnements endommagés ou dégradés en vue de leur rendre un usage bénéfique. La restauration et l'assainissement supposent une réparation des dommages causés dans le passé. Les politiques, les programmes et le développement futurs devraient prendre en considération la nécessité de restaurer et d'assainir.

**9. L'innovation scientifique et la technologie**

Ce principe exige que nous recherchions, développiions, mettions à l'essai et implantions les technologies essentielles pour améliorer la qualité de l'environnement, y compris la santé humaine et la croissance économique.

**10. Une responsabilité mondiale**

Ce principe exige que nous pensions à la planète lorsque nous agissons à l'échelle locale. La responsabilité mondiale nous oblige à admettre que l'environnement ignore les frontières et que provinces et nations sont écologiquement interdépendantes. Au Canada et sur la scène internationale, nous devons essayer ensemble d'accélérer la fusion de l'environnement et de l'économie dans la prise de décision, et d'élaborer des solutions complètes et équitables aux problèmes.

**Lignes directrices de conduite pour le développement durable :**

**1. Une utilisation efficace des ressources**

Nous encourageons et soutenons l'élaboration et la mise en place de systèmes pour gérer la demande et la répartition des ressources et établir un prix approprié, en même temps que des mesures incitatives et des mesures de dissuasion en vue d'encourager une utilisation efficace des ressources et une évaluation complète des coûts environnementaux résultant des décisions et des travaux.

**2. La participation du public**

Nous créerons les tribunes nécessaires pour inciter et favoriser la consultation et la participation de tous les Manitobains à la prise de décisions. Nous nous efforcerons d'assurer un processus équitable, une notification préalable et une indemnisation appropriée et rapide pour ceux qui seront touchés par les politiques, programmes, décisions et travaux.

**3. La compréhension et le respect**

Nous tiendrons compte du fait que nous partageons, au Manitoba, un environnement physique, social et économique commun. La compréhension et le respect envers des points de vue sociaux et économiques, des valeurs, des traditions et des aspirations qui diffèrent sont nécessaires pour une gestion équitable de nos ressources communes. Il faut prendre en considération les aspirations, les besoins et les points de vue des différentes régions et des différents groupes du Manitoba.

**4. L'accès à une information suffisante**

Nous encouragerons et appuierons l'amélioration et le perfectionnement de notre banque de données sur l'environnement et l'économie, et favoriserons l'égalité et la rapidité d'accès à ces informations pour tous les Manitobains.

**5. Une prise de décision et une planification intégrées**

Nous encouragerons et appuierons des processus de prise de décision et de planification ouverts, intersectoriels, efficaces, rapides, et qui tiennent compte dans les délais voulus des conséquences à long terme.

**6. La substitution**

Nous encouragerons et favoriserons la mise au point et l'utilisation de substituts pour les ressources peu abondantes, lorsqu'ils sont à la fois compatibles avec l'environnement et économiquement viables.

## ANNEXE C

### LISTE DES PARTICIPANTS INSCRITS

Bray, John  
Browning Ferris Waste Systems Inc.

Beachell, Allan  
Municipalité rurale de Rosser

Carroll, William  
Ville de Winnipeg

Chambers, Alice  
Pinawa Recyclling Inc.

Dowhanik, Shelley  
Browning Ferris Waste Systems Inc.

Duguid, Terry  
Ville de Winnipeg

Emberley, Kenneth  
Présentation à titre individuel

Flemming, Elizabeth  
Comité du Council of Women on Urban  
Regional Issues

Garlich, Carolyn  
Comité du Council of Women on Urban  
Regional Issues

Gibson, Dwight  
Département des eaux et des égouts, Ville  
de Winnipeg

Gillespie, Colin  
Browning Ferris Waste Systems Inc.

Greasley, Gervin  
Manitoba Environment Taskforce

Haddad, M.  
Présentation à titre individuel

Hamilton, Judith  
Présentation à titre individuel

Hicks, David  
Ville de Winnipeg

Holle, Peter  
Taxpayers Association

Holtmann, Henry  
Citizens Advisory Group, Municipalité  
rurale de Rosser

Kaufmann, Peter  
Kaufmann Foods

Koroluk, Glen  
Conseil manitobain sur le recyclage

Kuluk, Tony  
Ville de Winnipeg

Lamoureux, Kevin  
Député à l'Assemblée législative, Inkster

Lee, Cliff  
Environnement Manitoba

Lethbridge, Dave  
Ville de Stonewall

MacFarlane, Dawn  
Ville de Selkirk

Masniuk, Patricia  
Présentation à titre individuel

McMurren, Clay  
Municipalité rurale de Rockwood

McNicholl, Dave  
Habitat Re-Store/Habitat for Humanity/  
Used buiding Material Industry Assoc.

Miller, Peter  
Présentation à titre individuel

Moist, Paul  
Syndicat canadien de la fonction publique,  
Section 500

Mollard, Tom  
Municipalité rurale de St. Clements

Morrison, Alexandra  
Conseil manitobain sur le recyclage

Oster, David  
Municipalité rurale de West St. Paul

Regiec, Marilyn  
Municipalité rurale de St. Andrews

Sedley, John  
Browning Ferris Waste Systems Inc.

Sigurdson, Kim  
Browning Ferris Waste Systems Inc.

Strachan, Larry  
Environnement Manitoba

Thomas, Ken  
Municipalité rurale de St. Clements

Thompson, Susan  
Ville de Winnipeg

## ANNEXE D

### LISTE DES TEXTES

#### DESCRIPTION

1. Lettre, en date du 6 avril 1995, de M. J. Glen Cummings, ministre de l'Environnement du Manitoba, adressée à Dale Stewart, président, Commission de protection de l'environnement du Manitoba.
2. Lettre, en date du 16 juin 1995 (avec annexe - Mandat pour l'enquête publique de la Commission de protection de l'environnement sur la gestion des déchets solides dans la région de la capitale), de M. J. Glen Cummings, ministre de l'Environnement du Manitoba, adressée à Dale Stewart, président, Commission de protection de l'environnement du Manitoba.
3. Présentation d'Environnement Manitoba à la Commission de protection de l'environnement sur la question de la gestion des déchets solides dans la région de la capitale (avec annexe). Présenté par Cleff Lee et Larry Strachan, Environnement Manitoba.
4. *Preserving Responsible, Effective Solid Waste Management for Manitoba's Capital Region : Background and Supporting Information Prepared for The Manitoba Clean Environment Commission Hearings, August, 1995.* Présenté par William Carroll, Terry Duguid, Dwight Gibson, Dave Hicks, Tony Kuluk et Susan Thompson, Ville de Winnipeg.
5. *City of Winnipeg : Waste Reduction Programs.* Présenté par William Carroll, Terry Duguid, Dwight Gibson, Dave Hicks, Tony Kuluk et Susan Thompson, Ville de Winnipeg.
6. Présentation du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 500, à l'audience de la Commission de protection de l'environnement du Manitoba. La gestion des déchets solides dans la région de la capitale, août 1995, présenté par Paul Moist, Syndicat canadien de la fonction publique, Section 500.
7. Mémoire, sans titre, présenté par David Oster, Municipalité rurale de West St. Paul.
8. Présentation à la Commission manitobaine de protection de l'environnement, le 15 août 1995 : la gestion des déchets solides dans la région de la capitale, municipalité rurale de St. Andrews. Présenté par Marilyn Regiec, Municipalité rurale de St. Andrews.
9. Municipalité rurale de Rockwood : Audiences sur l'environnement, le 15 août 1995. Présenté par Clay McMurren, Municipalité rurale de Rockwood.

10. Présentation de la municipalité rurale de St. Clements à la Commission de protection de l'environnement : la gestion des déchets solides dans la région de la capitale. Présenté par Ken Thomas et Tom Mollard, Municipalité rurale de St. Clements.
11. *Solid Waste Management*. Présenté par Gervin Greasley, Manitoba Construction Environment Taskforce.
12. Audiences de la Commission de protection de l'environnement sur la gestion des déchets solides dans la région de la capitale (avec annexes). Présenté par Allan Beachell, Municipalité rurale de Rosser.
13. Présentation à la Commission de protection de l'environnement, le 15 août 1995 - *The Taxpayers Perspective on Solid Waste Management in the Capital Region* (avec annexes). Présenté par Peter Holle, Manitoba Taxpayers Association.
14. *Solid Waste Management in the Capital Region*. Présenté par David McNicholl, Winnipeg Habitat for Humanity, The Habitat Re-Store, and The Used Building Material Industry Association.
15. Mémoire à la Commission de protection de l'environnement sur la gestion des déchets solides dans la région de la capitale (avec annexe). Présenté à Elizabeth Flemming et Carolyn Garlich, Provincial Council of Women of Manitoba et Council of Women of Winnipeg.
16. Mémoire, sans titre, présenté par Henry Holtmann, Citizens Advisory Group, Municipalité rurale de Rosser.
17. *Position for the Capital Region Solid Waste Management Hearings Aug/95*. Présenté par Alexandra Morrison et Glen Koroluk, Conseil manitobain sur le recyclage.
18. Gestion des déchets solides dans la région de la capitale, présentation à la Commission de protection de l'environnement, le 15 août 1995 : présenté par Alice Chambers, Pinawa Recycling Inc.
19. *Mercury Loading of Landfill from batteries and Fluorescent Tubes* (avec annexes). Présenté par Patricia Masniuk.
20. Mémoire dans le cadre de l'enquête publique de la Commission de protection de l'environnement sur la gestion des déchets solides dans la région de la capitale. Présenté par Kim Sigurdson, Shelley Dowhanik, John Bray, John Sedley et Colin Gillespie, Browning Ferris Waste Systems Inc.
21. Transparents, Enquête publique de la Commission de protection de l'environnement sur la gestion des déchets solides dans la région de la capitale. Présenté par Kim Sigurdson, Shelley Dowhanik, John Bray, John Sedley et Colin Gillespie, Browning Ferris Waste Systems Inc.

22. Documents à l'appui, Enquête publique de la Commission de protection de l'environnement sur la gestion des déchets solides dans la région de la capitale. Présenté par Kim Sigurdson, Shelley Dowhanik, John Bray, John Sedley et Colin Gillespie, Browning Ferris Waste Systems Inc.
23. Présentation lors des enquêtes publiques de la Commission de protection de l'environnement sur la gestion des déchets solides dans la région de la capitale, les 14 et 15 août 1995. Présenté par Dave Lethbridge, Ville de Stonewall.
24. Audiences publiques de la Commission de protection de l'environnement du Manitoba sur la gestion des déchets solides dans la région de la capitale. Présenté par Mary Ann Haddad.
25. Mémoire, sans titre, présenté par Judith Hamilton.
26. Présentation de la ville de Selkirk devant la Commission de protection de l'environnement du Manitoba sur la gestion des déchets solides dans la région de la capitale, les 14 et 15 août 1995. Présenté par Dawn MacFarlane, Ville de Selkirk.
27. Notes en vue d'un mémoire présenté à la Commission de protection de l'environnement à propos de la réduction et de la gestion des déchets solides dans la région de la capitale (avec annexes). Présenté par Peter Miller.
28. *Manitoba Environment Commission - Re : Solid Waste Management in Winnipeg Area* (avec annexes). Présenté par Kenneth Emberley.